

**Projet de délibération
de l'assemblée générale extraordinaire
de l'Apajh 80**

Article unique

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 novembre 2016, les membres de l'Apajh 80 ont délibéré et approuvé la fusion-adsorption de l'association Som'Dys par l'Apajh 80.

Projet de délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Apajh 80

Réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 novembre 2016, les membres de l'Apajh 80 ont délibéré et approuvé les deux articles suivants, comme conséquence de la fusion-adsorption de l'association Som'Dys par l'Apajh 80.

Article 1

Conformément à l'article 2 alinéa 6 des statuts de l'Apajh de la Somme, un service dénommé Som'Dys est créé au sein de l'Apajh. Il a pour mission de poursuivre l'action auprès des enfants atteints de troubles « dys » et de leur famille, menée par l'association Som'Dys qu'elle a absorbée soit :

- échanger, informer sur les dyslexies ;
- accompagner et soutenir les parents ;
- favoriser les échanges entre les enfants ;
- centraliser et diffuser les informations ;
- favoriser et développer l'utilisation de l'outil informatique ;
- créer une banque de données, un centre ressource ;
- conseiller les parents dans le montage de dossiers.

Article 2

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Apajh de la Somme, le renouvellement des membres élus a lieu par tiers, tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les membres issus de Som'Dys sont renouvelables par tiers, avec tirage au sort pour les deux premiers membres sortants qui auront un mandat écourté. La première élection aura lieu en 2017, la seconde en 2019, la troisième en 2021. Les membres élus le seront alors pour un mandat complet.